

R4671  
L33

NOR : JUSK1814412N



03 OCT. 2013

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Note

A

Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux  
des services pénitentiaires

**Objet :** Modalités d'élaboration des bulletins de paie en établissement

**Annexe :** Guide de saisie module ATF - inscription des éléments de rémunération

En juillet 2013, le bureau de l'action juridique et du droit pénitentiaire (PMJ4) recensait 24 demandes préalables d'indemnisation et 16 référés provisions liés à la non-application des dispositions de l'article D432-1 du code de procédure pénale. Ce contentieux, dont l'augmentation est préoccupante, est notamment alimenté par le fait que les heures déclarées sur les bulletins de salaire ne correspondent pas aux heures réellement effectuées par les personnes détenues.

Il ressort de l'analyse conduite par les bureaux PMJ3 et SD4 que le mode d'utilisation du module ATF de GIDE dans certains établissements, en l'occurrence le défaut de paramétrage des heures de travail en lien avec les postes sur lesquels sont classées les personnes détenues, est à l'origine de l'affichage d'heures erronées sur les bulletins de paie.

La présente note a pour objet de rappeler la méthodologie d'élaboration des bulletins de salaires des personnes détenues dans le logiciel GIDE. Le guide en annexe spécifie le paramétrage à opérer.

Le module ATF/GIDE permet de gérer la partie « métier » du travail pénitentiaire, notamment la création d'ateliers, le classement des opérateurs, la gestion des présences, etc. Le module comptabilité, quant à lui, génère les bulletins de paie des personnes détenues qui travaillent, soit par un système de reprise automatique des éléments de rémunération contenus dans ATF, soit par une saisie directe de ces éléments de rémunération par la régie.

D.A.P.

Adresse postale : 13, place Vendôme - 75002 PARIS Cedex 01  
Bureaux «tenués» : 3 - 10, rue du Renard - 75004 PARIS  
Tél. 01 56 77 60 60 - Fax. 01 46 96 26 69

RIEP-1-0637F

La saisie des éléments de rémunération nécessaires à l'élaboration d'une fiche de paie est en effet effectuée selon les établissements :

- Soit par saisie complète des horaires de la personne détenue dans ATF et donc avec une gestion aussi précise que possible du temps de travail réellement effectué qui permet une récupération automatique des éléments de rémunération dans le module comptabilité. Le cas présenté en annexe permet l'adéquation entre temps travaillé et rémunération.
- Soit par saisie directe des éléments de rémunération dans le module comptabilité sans passer par ATF. Dans ce cas, la personnalisation des horaires de travail est instantanée, mais doit impérativement faire l'objet d'une transcription précise en fonction de l'horaire type pratiqué par la personne détenue. Le cumul des heures travaillées par la personne détenue ne doit pas dépasser les moyennes des montants journaliers, fixées par la direction de l'administration pénitentiaire. Le cumul horaire ne peut se confondre avec l'amplitude d'ouverture des ateliers.

Ainsi, le paramétrage adopté par certains établissements en gestion publique comme en gestion déléguée pose problème puisque les heures mentionnées sur la fiche de paie correspondent aux heures d'ouverture des ateliers (pour exemple : 1h de présence aux ateliers en production = 6h travaillées sur les bulletins de salaire, 1 jour travaillé au service général = amplitude horaire d'ouverture de l'établissement) et non aux heures effectivement travaillées par la personne détenue.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le caractère impératif de la transcription précise des heures travaillées par les personnes détenues sur les bulletins de salaire, qu'il s'agisse du travail exercé en production ou au service général.

Ces données peuvent être renseignées précisément dans le module ATF. L'utilisation de la fonction « consolidation » du module comptabilité en sera fiabilisée.

Sans préjudice de la mise en place progressive du futur logiciel GENESIS, vous voudrez bien veiller, à ce que les établissements de votre ressort remédient aux défauts de paramétrage, tout en leur apportant l'assistance éventuellement nécessaire pour la prise en compte dans les meilleurs délais, des modifications.

Les bureaux PMJ3 et SD4 pourront vous appuyer si nécessaire et doivent être informés des éventuelles difficultés.

Le sous-directeur de l'organisation et  
du fonctionnement des services déconcentrés



Francis LE GALLÉOU

Le sous-directeur des personnes placées  
sous main de justice



Julien MOREL D'ARLEUX

## ANNEXE

### Etape 1 : CREATION D'UN ATELIER

Dans le module ATF, suivre les rubriques : « Processus », « Enregistrement », « Atelier », « Nouveau », « Volet Général ». La fenêtre ci-dessous, définit le régime et l'activité de l'atelier :

↑ ATF / Travail

Fichier Processus Liste Actions Fenêtre ?

Atelier : 130 - SS BUANDERIE

Atelier: **SS BUANDERIE**

General **Planning**

Contratant: service general

Intervenant: CHARRON

**Cotisation**

Régime de Cotisation: Service general Interieur dont sommes exterieures

Taux accident travail: 2,20

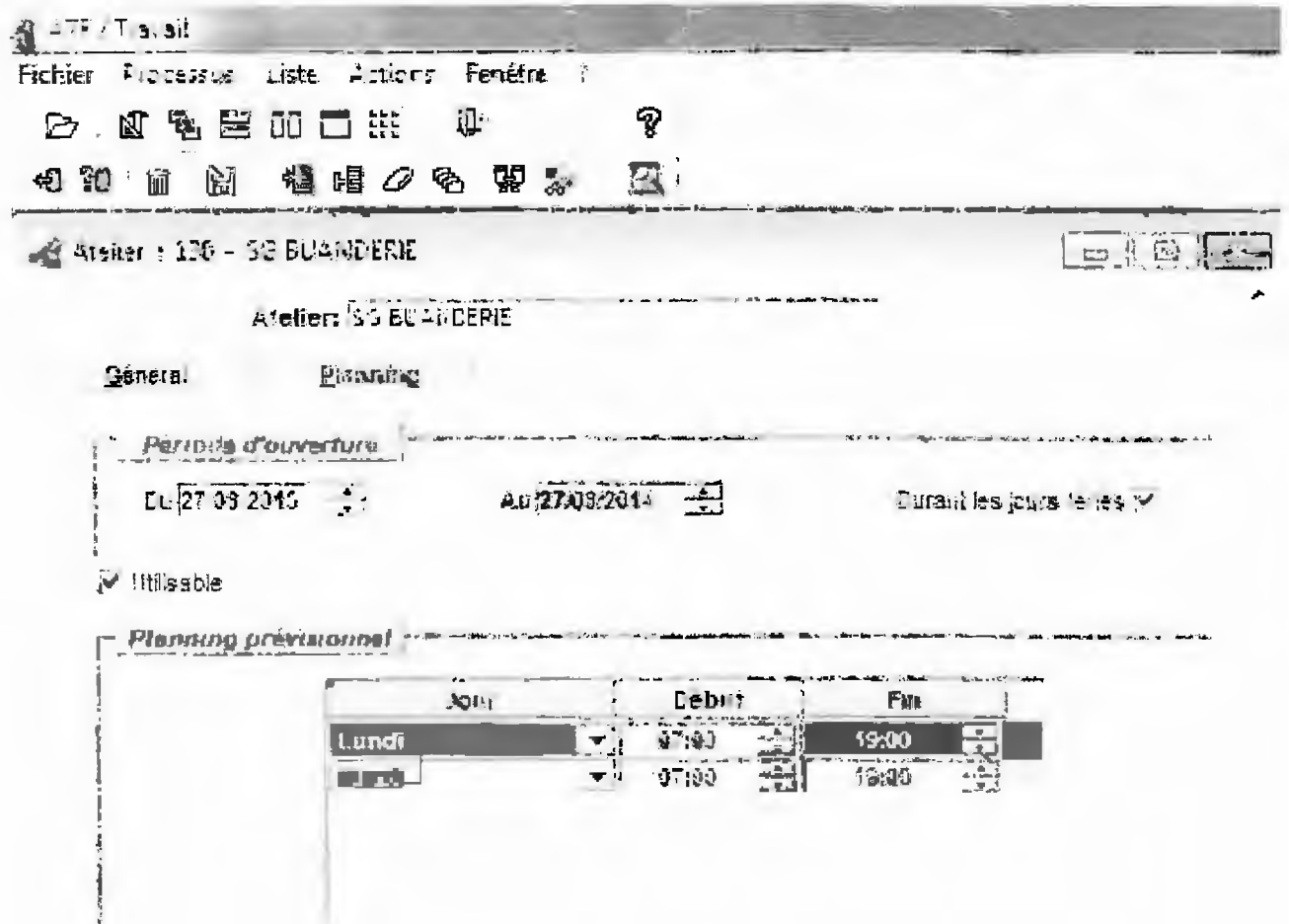
**Localisation**

Interne

Externe Code type

Le volet « Planning » permet de préciser les périodes d'ouverture de l'atelier en jours et en heures.

Dans l'exemple ci-dessous, l'atelier est ouvert le lundi et le mardi de 07 :00 à 19 :00 sans interruption, à compter du 27 août 2013. Il est possible de définir dès cette fenêtre, si les jours fériés seront travaillés ou non.



**Etape 2 : CREATION DU POSTE :**

Les rubriques « Processus », « Poste », « Nouveau » et « Récupération d'atelier » doivent être renseignées. Une table génère des propositions de postes types. Ainsi, pour l'exemple atelier buanderie au service général, le poste « aide buandier » est sélectionné dans l'onglet. Plusieurs informations doivent alors être complétées : existence et durée d'une période d'essai, classe, base minimum et maximum de rémunération, etc. La reprise complète de ces éléments permettra de personnaliser les horaires du travailleur, afin d'éviter que les horaires d'ouverture de l'atelier (et non les heures effectivement travaillées) soient utilisés par défaut pour le calcul de la rémunération.

ATF Travail

Fichier Processus Liste Fenêtre

Atelier SS BUANDERIE Contractant service général

Secteur

Poste Aide buandier

Descriptif du poste de travail

Aide buandier

Durée de la période d'essai jours

Délai de placés jours

Descriptif du poste de travail

Du 27/03/2013	Au 27/03/2014	Nombre de places	10
---------------	---------------	------------------	----

Rémunération

Classe	Type/Jour
Essai min	3,02
Essai max	10,45

### Etape 3 : CLASSEMENT DU DETENU :

Cette étape se déroule en deux temps. Il est tout d'abord, nécessaire de remplir une demande d'affectation, afin de vérifier qu'il y ait une place pour le demandeur dans l'atelier au SG, par rapport au nombre de places renseigné lors de la création des postes. Pour cet exemple, le service général de la buanderie a besoin de 10 aides buandiers.

The screenshot shows a software window titled "Demande Creation (A)". The interface includes a menu bar with "Fichier", "Processus", "Actions", and "Fenêtre". Below the menu is a toolbar with various icons. The main form area contains the following fields:

Ecrrou   26953		Nom   BOFLKOU		Prénom	
USC   FSE		Age   20		Catégorie Pénale   CC	
Demande					
Code demande   TF-42			Objet de la demande   Classement		
Atelier   SG-BUANDERIE			Date de la demande   27/08/2013		
Secteur   SG-Buanderie			Date de saisie   27/08/2013		
Poste   Aide buandier			Origine de la demande   Detenu		
Responsable   Bureau Alain			Etat de la demande   Demande		
Commentaire					

La transcription de la décision de classement et l'affectation s'effectuent en suivant les rubriques : « Processus », « Suivi », « Affectation », « Classé ». Le travailleur est alors affecté, comme dans l'exemple ci-dessous.

Une fois affecté, il est important de remplir les champs relatifs aux « éléments d'affectation » qui permettront l'adéquation du nombre d'heures travaillées avec le nombre d'heures rémunérées et les horaires établis sur le support d'engagement. Par défaut, comme nous pouvons le constater ci-dessous dans la deuxième fenêtre présentée, les horaires du travailleur sont celles de l'atelier, soit dans l'exemple 12h de travail ininterrompues du lundi au mardi, 24h par semaine et 96h par mois. Cette démarche est essentielle pour plus de lisibilité sur les fiches de paie. En effet, si le mode de rémunération (à la demi-journée, à la pièce, à l'heure) peut être sélectionné dans GIDE pour toute activité exercée en production, celui-ci ne figure pas sur la fiche de paie. S'agissant du

service général, l'activité exercée est automatiquement rémunérée à la journée sur le module ATF.



**Demande**

Ecrout: 26956    Nom: UGFLK000    Catégorie: Pénale (C)  
 UGC: PSE    Age: 24

Nature de la demande: [TRAVAIL]    Objet de la demande: [Classement]

Affecter: [SS-BUANDERIE]    Date de la demande: 27-08-2013  
 Secteur: [SS-Buanderie]    Date de saisie: 27-08-2013  
 Poste: [Aide buanderie]    Origine de la demande: [Défendu]

Date de décision: 27-08-2013    Décision: [Classe]

**Affectation**

Ecrout: 26956    Nom: UGFLK000    Catégorie: Pénale (C)  
 UGC: PSE    Age: 24

Affecter: [SS-BUANDERIE]  
 Secteur: [SS-Buanderie]  
 Poste: [Aide buanderie]

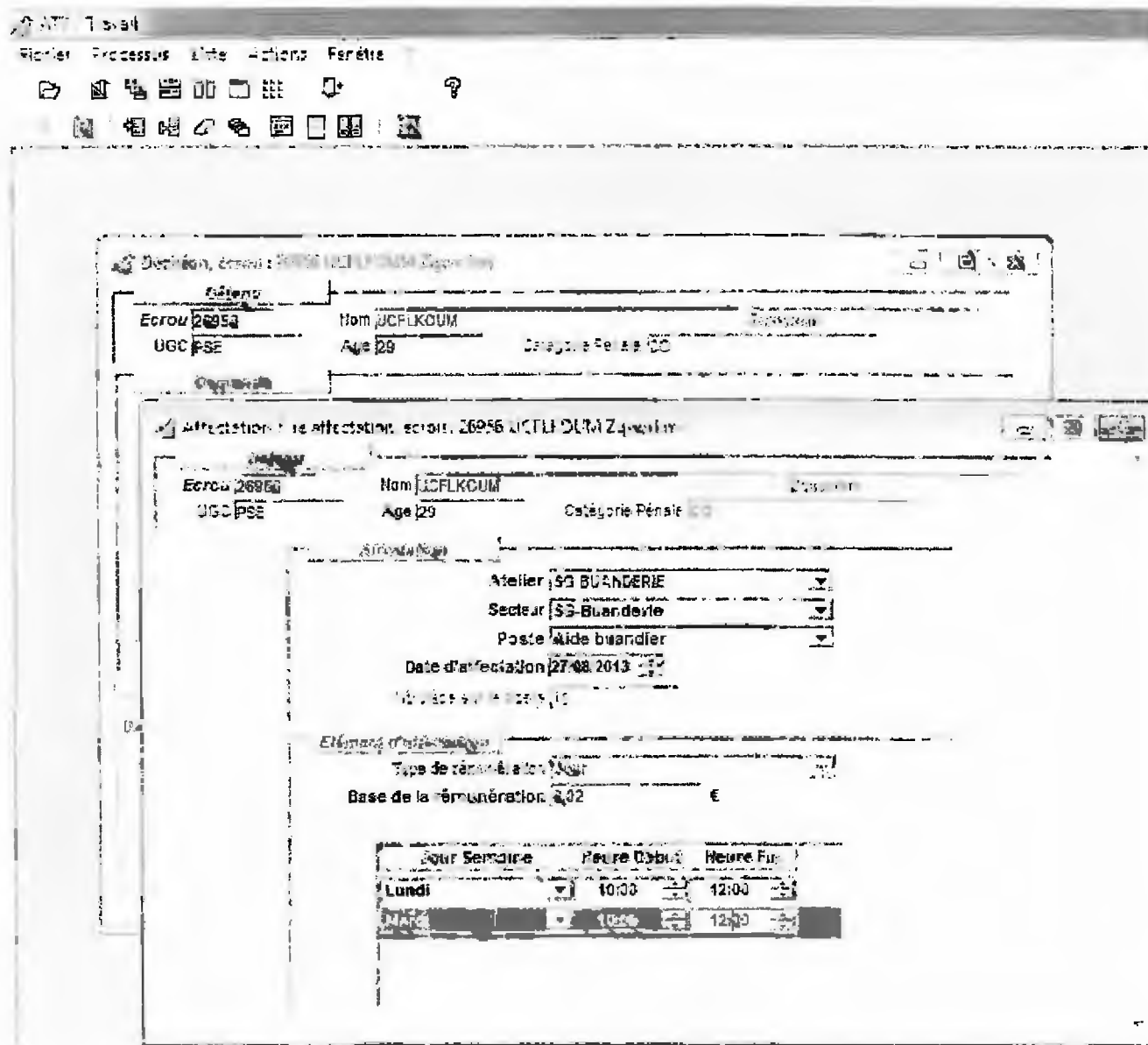
Date d'affectation: 27-08-2013

Type de rémunération: [Jour]

Base de la rémunération: 0,02 €

2014 Semaine	Heure Début	Heure Fin
[Mardi]	07:30	15:00

Cependant, l'exemple présenté dans la fenêtre ci-dessous, démontre qu'une personnalisation des horaires est possible. Ainsi, le travailleur travaillera 2h par jour, soit 4h par semaine et 16h par mois.





Pour mémoire en ce qui concerne le service général, le forfait journalier demeure sur le module comptabilité, soit un taux journalier affecté en fonction d'une des trois classes et basé sur 5 heures de travail.

En effet, lors d'une utilisation directe du module comptabilité (exemple ci-dessous), il convient de vérifier que le nombre d'heures de travail effectuées ne dépassent pas les moyennes journalières fixées par l'administration pénitentiaire pour chacune des classes du service général (15,58 € pour la classe I, 11,64 € pour la classe II et 8,67 € pour la classe III).

Menu: Fichier, Paramètres, Liste, Actions, Fenêtre ?

Mois comptable: 201509 Taux forfaitaire du travail: 2,50% Durée journalière: 5

Ecran	Nom	Préfixe	Statut	Jours Travail	Heure Travail	Mont Brut	Mont Primes	Mont Coté
			OK		5	8,67	0,00	8,67

NB : les champs en gras sont obligatoires.

#### Etape 4 : GESTION DES PRESENCES :

Le simple fait de pointer la présence d'une personne détenue au travail, fait apparaître dans le module ATF le nombre d'heures indiquées par la personnalisation horaire.

Ainsi, le fait de mentionner que le travailleur s'est présenté au travail permet d'office de décompter 2h de travail rémunérées

En ce sens, si les horaires ne sont pas personnalisés, la gestion des présences se fera de manière automatique selon les heures d'ouverture de l'atelier, d'autant que le module ATF permet de gérer / pointer la présence d'une personne détenue sur son lieu de travail antérieurement à la date du jour supposé travaillé.

Or, ce quota d'heures correspond aux horaires d'ouvertures de l'atelier et non aux heures effectivement travaillées par la personne détenue.

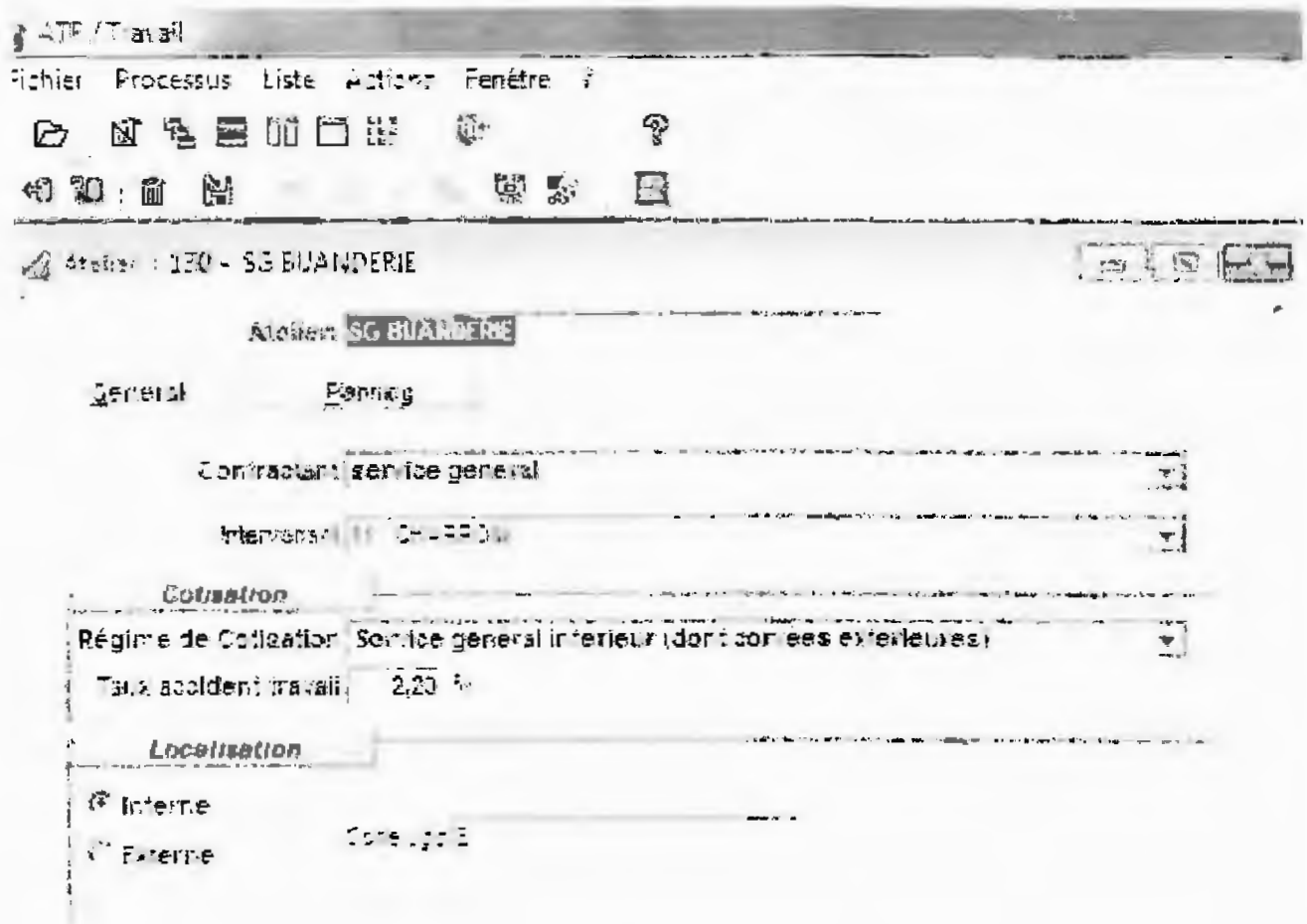
Atelier, SG BUAINGERIE  
Date 27/08/2015  
Horaire 07:00 à 14:00

Poste	Code	Nom	Prénom	Pr	Base Rémunération	Heures présences	Total Rémunération
Aide buandier	2505	BOUAFIA	Youssef		0,62	2,00	1,24
Aide buandier	2505	BOUAFIA	Youssef		0,62	0,00	0,00

## ANNEXE

### Étape 1 : CREATION D'UN ATELIER

Dans le module ATF, suivre les rubriques : « Processus », « Enregistrement », « Atelier », « Nouveau », « Volet Général ». La fenêtre ci-dessous, définit le régime et l'activité de l'atelier :



ATF / Travail

Fichier Processus Liste Actions Fenêtre ?

Atelier : 120 - SG BUANDERIE

Atelier: **SG BUANDERIE**

General **Planning**

Contractant: service general

Intervention: 01 - 00000

**Cotisation**

Régime de Cotisation: Service general interieur (dont cotisations externes)

Taux accident travail: 2,20 %

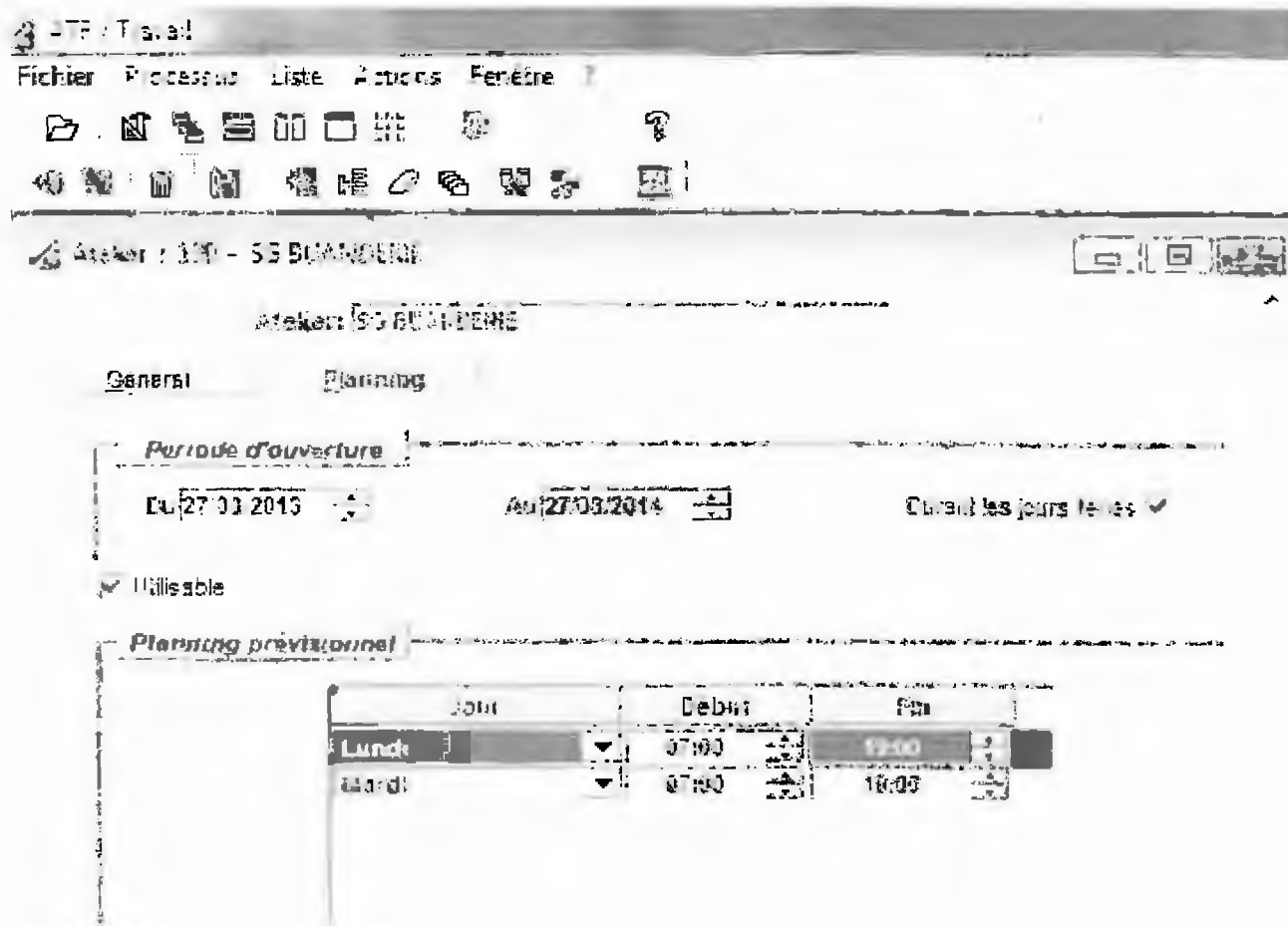
**Localisation**

Interne

Externe Cote 1,00 E

Le volet « Planning » permet de préciser les périodes d'ouverture de l'atelier en jours et en heures.

Dans l'exemple ci-dessous, l'atelier est ouvert le lundi et le mardi de 07:00 à 19:00 sans interruption, à compter du 27 août 2013. Il est possible de définir dès cette fenêtre, si les jours fériés seront travaillés ou non.



**Etape 2 : CREATION DU POSTE :**

Les rubriques « Processus », « Poste », « Nouveau » et « Récupération d'atelier » doivent être renseignées. Une table génère des propositions de postes types. Ainsi, pour l'exemple atelier buanderie au service général, le poste « aide buandier » est sélectionné dans l'onglet. Plusieurs informations doivent alors être complétées : existence et durée d'une période d'essai, classe, base minimum et maximum de rémunération, etc. La reprise complète de ces éléments permettra de personnaliser les horaires du travailleur, afin d'éviter que les horaires d'ouverture de l'atelier (et non les heures effectivement travaillées) soient utilisés par défaut pour le calcul de la rémunération.

ATEF / Travail

Fichier Processus Liste Fenêtre

Porte de travail : 201 Aide buandier

Atelier: SG BUANDERIE Contrat: 15-50-104-2013

Secteur: [Secteur] Poste: Aide buandier

Descriptif du poste de travail

Aide buandier

Durée de la période d'essai: [ ] jours  
 Délai de préavis: [ ] jours

Descriptif du poste de travail

Du: 27/08/2013 Au: 27/08/2014 Nombre de places: 10

Rémunération

Classe	Classe3	Type	Jour
Essentiel	0,02	Essentiel	0,45

### Etape 3 : CLASSEMENT DU DETENU :

Cette étape se déroule en deux temps. Il est tout d'abord, nécessaire de remplir une demande d'affectation, afin de vérifier qu'il y ait une place pour le demandeur dans l'atelier au SG, par rapport au nombre de places renseigné lors de la création des postes. Pour cet exemple, le service général de la buanderie a besoin de 10 aides buandiers.

The screenshot shows a software window titled 'Demande Creation (4)'. It contains several data entry fields:

- Prisonnier:** Ecrout|268956, Nom|OCL|OUI, Zone|...
- Identifiant:** UGC|FSE, Age|22, Catégorie|Féminie|00
- Objet de la demande:** Classement
- Date de la demande:** 27/08/2015
- Date de saisie:** 27/08/2015
- Atelier:** SG BUANDERIE
- Secteur:** SG-Buanderie
- Poste:** Aide buandier
- Origine de la demande:** Déteru
- Responsable:** Buandier
- Etat de la demande:** Demande

La transcription de la décision de classement et l'affectation s'effectuent en suivant les rubriques : « Processus », « Suivi », « Affectation », « Classé ». Le travailleur est alors affecté, comme dans l'exemple ci-dessous.

Une fois affecté, il est important de remplir les champs relatifs aux « éléments d'affectation » qui permettront l'adéquation du nombre d'heures travaillées avec le nombre d'heures rémunérées et les horaires établis sur le support d'engagement. Par défaut, comme nous pouvons le constater ci-dessous dans la deuxième fenêtre présentée, les horaires du travailleur sont celles de l'atelier, soit dans l'exemple 12h de travail ininterrompues du lundi au mardi, 24h par semaine et 96h par mois. Cette démarche est essentielle pour plus de lisibilité sur les fiches de paie. En effet, si le mode de rémunération (à la demi-journée, à la pièce, à l'heure) peut être sélectionné dans GIDE pour toute activité exercée en production, celui-ci ne figure pas sur la fiche de paie. S'agissant du

service général, l'activité exercée est automatiquement rémunérée à la journée sur le module ATF.



Informations générales

Ecrout: 26958      Nom: UCFLKOUR      Catégorie: 
  
 UGC: PSE      Age: 22      Catégorie: PSE

Nature de la demande: TRAVAIL      Objet de la demande: Classement

Lieu: SG BUANDIERE      Date de la demande: 27/08/2013

Secteur: SG-Buandierie      Date de saisie: 27/08/2013

Poste: Aide buandier

Responsables: B. J.      Origine de la demande: Ceteru

Date de décision: 27/08/2013      Décision: Classe

Informations affectation

Ecrout: 26958      Nom: UCFLKOUR      Catégorie: PSE

UGC: PSE      Age: 22      Catégorie: PSE

Affectation:

Lieu: SG BUANDIERE

Secteur: SG-Buandierie

Poste: Aide buandier

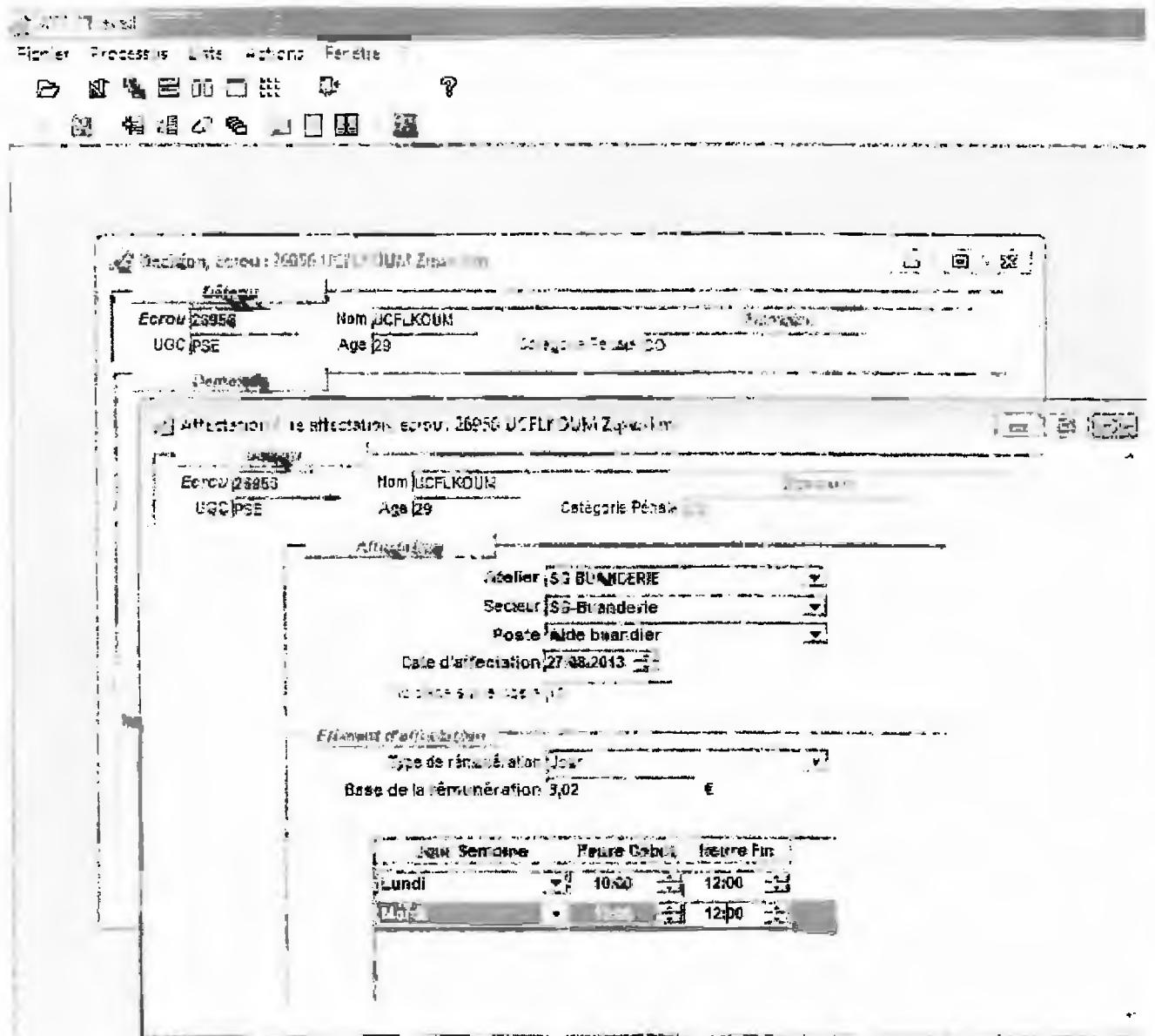
Date d'affectation: 27/08/2013

Type de rémunération: Jc tr

Base de la rémunération: 0,02

Jour	Semaine	Facture	Debut	Fin
Lundi	01	0000	0000	0000
Mardi	02	0000	0000	0000

Cependant, l'exemple présenté dans la fenêtre ci-dessous, démontre qu'une personnalisation des horaires est possible. Ainsi, le travailleur travaillera 2h par jour, soit 4h par semaine et 16h par mois.





Pour mémoire en ce qui concerne le service général, le forfait journalier demeure sur le module comptabilité, soit un taux journalier affecté en fonction d'une des trois classes et basé sur 5 heures de travail.

En effet, lors d'une utilisation directe du module comptabilité (exemple ci-dessous), il convient de vérifier que le nombre d'heures de travail effectuées ne dépassent pas les moyennes journalières fixées par l'administration pénitentiaire pour chacune des classes du service général (15,53 € pour la classe I, 11,64 € pour la classe II et 8,67 € pour la classe III).

Comptabilité

Fichier Paramètres Liste Actives Versions 7

Éléments de Remunération Ateliers DPLA TOULOUSE

Matrice

Nom: DELAYOLACHE Régime de travail: Contrats à durée déterminée

Mont comptable: 201376 Taux forfait du travail: 2,02 % Durée journalière: 5

Libellés

Espece	Nom	Prix unit	Statut	Jour	Heure Trava	Mont Brut	Mont Forfait	Mont Unit
			OK			8,16	0,00	8,16

NB : les champs en gras sont obligatoires.

#### Etape 4 : GESTION DES PRESENCES :

Le simple fait de pointer la présence d'une personne détenue au travail, fait apparaître dans le module ATF le nombre d'heures indiquées par la personnalisation horaire.

Ainsi, le fait de mentionner que le travailleur s'est présenté au travail permet d'office de décompter 2h de travail rémunérées

En ce sens, si les horaires ne sont pas personnalisés, la gestion des présences se fera de manière automatique selon les heures d'ouverture de l'atelier, d'autant que le module ATF permet de gérer / pointer la présence d'une personne détenue sur son lieu de travail antérieurement à la date du jour supposé travaillé.

Or, ce quota d'heures correspond aux horaires d'ouvertures de l'atelier et non aux heures effectivement travaillées par la personne détenue.

Atelier: SG BUANDERIE  
Date: 27/03/2015  
horaire: 07:00 à 14:00

Etat	Echelle	Nom	Prénom	Fonction	Base Rémunération	Heures présences	Total Rémunération
Aide buandier	2213	MOULAN			6,00	2,00	1,00
Aide buandier	2207	MOULAN			6,00	3,00	3,00